

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 octobre à 20h30, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire

11 PRESENTS : Mmes DAVID - PORTE – PESTOURIE – DALODIERE – SEREZAT- COUSTILLAS

Mrs LIMOUZIN- CHEVALIER – BARRAS – MOUNEYRAC – LABROUSSE

2 ABSENTS EXCUSES : M. LAJOURS pouvoir à M. MOUNEYRAC

Mme GOUDOUR pouvoir à Mme DAVID

1 ABSENT : M. BOST

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PESTOURIE

DATE DE CONVOCATION : 10 octobre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-2025 en date du 28 mai 2025 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La collectivité a rédigé un mémoire en réponse aux avis des services et a tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Les modifications effectuées figurent dans le mémoire annexé à la délibération.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

. Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

. Les dossiers de Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture et en Direction Départementale des Territoires,

. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

. La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

VOTE : 2 CONTRE – 11 POUR

Cette délibération est prise à la majorité des membres présents.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) SUR UN TERRITOIRE COUVERT PAR LE PLU

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-11 relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Octobre 2025 ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur certaines zones permet à la commune de mener une politique foncière active en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (notamment en matière de politique locale de l'habitat, d'accueil d'activités économiques, d'aménagements publics, de protection des espaces naturels et agricoles, etc.) ;

Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré dans les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'intérêt général, d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1er

Il est institué, sur le territoire de la commune de Mansac, le droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Octobre 2025,

Article 2

La carte annexée à la présente délibération précise le périmètre des zones dans lesquelles s'applique le droit de préemption urbain,

Article 3

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- D'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,

Madame le Maire se chargera de diffuser une copie de cette délibération et du ou des plans aux :

- Directeur Départemental des services fiscaux
- Président du Conseil supérieur du notariat
- Maison du Notariat
- Barreau constitué près le tribunal de grande instance
- Greffe du tribunal de grande instance
- Chambre nationale des Avoués près la cour d'appel,

Article 4

Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

Il est à noter que Monsieur Yves MOUNEYRAC quitte la séance du conseil municipal à 20h45,

Absents : 2 Mrs BOST et MOUNEYRAC

Monsieur LAJOURS perd son pouvoir qui était donné à M. Mouneyrac.

OBJET : ACHAT TERRAIN RUE PRINCIPALE

Mme La Présidente rappelle l'acquisition en cours de la parcelle de Mr Philippe PEYRAMAURE attenante à l'école de La Rivière de Mansac.

La dépense est prévue au BP 2025 – Art n°375- Montant 60 000€

Les parcelles concernées situées rue principale sont les suivantes :

N° cadastre	Contenance
AB 174	24a61ca
AB 200	85ca
AB 293	37ca
AB 294	40ca
AB 304	96ca
TOTAL	27a 19ca 2 719 m²

Le prix principal est de 54 000€ frais d'agence inclus.

Mme La Présidente rappelle la demande d'aide à l'Etat dans le cadre de la DETR dans l'éventualité où des sommes resteraient disponibles au second semestre : « Acquisition foncière en vue de réaliser un équipement » 40% Plafond 100 000€

Dans le cadre de cette procédure, il est demandé à la commune de modifier le montant des frais de notaires qui seront en réalité d'un montant de 1 498.06€ et non de 5 900€ tels qu'estimés par l'agence immobilière. Le coût total de cette acquisition sera de 55 498.06€

Cet espace poursuivra un intérêt général : accès sécurisé à l'école et espaces publics avec désengorgement du parking côté rue de l'école, végétalisation et autres équipements utiles aux enfants de type city stade par exemple.

Le plan de financement serait le suivant :

Les financeurs	Taux	Montant €
Etat DETR	40 %	22 199.22
Commune	60 %	33 298.84
TOTAL	100 %	55 498.06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De finaliser la procédure d'acquisition des parcelles AB 174, AB 200, AB 293, AB 294, AB 304 d'une contenance totale de 2 719 m² pour un montant global de 55 498.06€,
- De solliciter une aide pour l'acquisition de la parcelle attenante à l'école de 40% à l'Etat dans le cadre de la DETR,
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS RUE PRINCIPALE Tranche 2

Par une délibération en date du 13 décembre 2018, il a été décidé de l'aménagement de la rue principale sur la RD 39 à La Rivière de Mansac.

Mme La Présidente rappelle que la totalité de la rue a été soumise à étude et que pour des questions budgétaires, il a été décidé de réaliser ces travaux sur plusieurs années.

Les travaux allant de la voie ferrée, en passant par la place du 8 mai, jusqu'à La Poste ont été lancés fin 2022 et ont été achevés en 2023.

Il convient de poursuivre l'aménagement sur cette route départementale RD39 en traverse, nommée Rue Principale à La Rivière de Mansac. La tranche 2 va de la Poste au feu tricolore. Le bureau d'études Dejante a accompagné la collectivité sur ce projet.

Les objectifs sont : la sécurité par la réduction de la vitesse, un accès facilité et sécurisé pour la dépose des écoliers, la matérialisation de places de stationnement devant l'entrée de l'école élémentaire, l'embellissement du centre bourg et l'attractivité de nos commerces et du village, l'accessibilité et la sécurité pour les PMR, la perméabilisation des trottoirs, la végétalisation devant l'école.

Ces travaux se font en coordination avec d'autres collectivités : l'Agglo de Brive qui remettra en état ses réseaux Eau et Assainissement collectif, le Conseil Départemental qui réalisent les enrobés de la bande de roulement sur cette RD 39.

Une demande est faite auprès de la FDEE pour le remplacement des luminaires.

Ce projet a été décalé de 2 ans à cause du programme d'investissement de l'Agglo de Brive qui a contraint au report du lancement des travaux.

Une réunion de présentation est prévue avec les commerçants concernés par les travaux et une information sera diffusée auprès des riverains de cette tranche 2.

L'opération est prévue au BP 2025 n° 387 Aménagement Bourg La Rivière tranche 2- montant 246 354.66€.

Le montant actualisé de cette opération serait de 250 000€HT soit 300 000€ TTC.

Les travaux de l'Agglo vont débuter le 20.10.2025 et ceux de la commune en février 2026.

La dépense réelle de cette opération sera inscrite au BP 2026.

Le plan de financement serait le suivant :

Les financeurs	Montant
Conseil Départemental soit 25% du plafond de 100 000€	25 000.00
Etat - DETR - 40% Plafond éligible 150 000€	60 000.00
FST Agglo du Bassin de Brive 20€ par habitant	29 420.00
Agence de l'eau	70 000.00
Commune	65 580.00
TOTAL	250 000.00

Mme La Présidente propose de lancer la consultation des entreprises. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera déposé sur la plateforme achat-public.

La publicité sera effectuée sur le site des maires et affichée en mairie. La date limite de dépôt des offres est fixé au 18 novembre 2025. Les critères de choix sont 50% la valeur technique et 50% le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De lancer la consultation des entreprises et de fixer au 18 novembre la date limite de dépôt des offres,
- de mettre à disposition le DCE sur la plateforme achat-public, d'effectuer la publicité sur le site des maires, et par affichage en mairie,
- De solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une dérogation afin de conserver l'aide obtenue dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 de 25 000€,
- De solliciter l'Agence de l'eau pour une aide d'un montant de 70 000€,
- D'inscrire la dépense actualisée au BP 2026,
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AMENAGEMENT BOURG LA RIVIERE TRANCHE 2

Ces travaux d'aménagement sur La Rue Principale conduisent l'Agglo de Brive à revoir son réseau d'assainissement collectif. Au préalable l'Agglo de Brive a réalisé des travaux sur le réseau traversant la cour de l'école. Ces travaux ont généré des dépenses imprévues. En effet la structure de la cour n'a pas supporté l'activité d'engins de BTP lourds. Ceux-ci ont affaibli la cour et les tranchées ont dû être dimensionnées plus largement que prévu.

Des démarches ont été faites auprès de l'Agglo pour une éventuelle prise en charge. Elle a considéré que ces travaux ne relevaient pas de son marché.

Il était indispensable qu'un enrobé soit appliqué sur la zone endommagée pour le confort et la sécurité des enfants. Ces travaux ont été imprévus et urgents.

La somme due à l'entreprise Miane et Vinatier est de 16 375€ soit 19 650€TTC.

Mme La Présidente propose de régler l'entreprise Miane et Vinatier et de prélever la dépense à l'art n° 387 Aménagement Bourg La Rivière Tranche 2 inscrit au BP 2025 pour un Montant de 246 354.66€.

Les travaux sur la tranche 2 vont débuter fin octobre pour la partie Assainissement collectif en séparatif de l'Agglo et ceux de la commune sont prévus en suivant début janvier 2026.

Au BP 2026, la somme correspondant à cet aménagement sera ajustée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le règlement de la somme de 16 375€ HT soit 19 650€TTC pour les travaux imprévus et urgents suite à l'intervention de l'Agglo sur le réseau d'assainissement collectif dans la cour de l'école,
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE FDEE

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public Rue Principale Tranche 2 sont prévus des travaux sur l'éclairage public en lien avec la FDEE 19.

Cette dernière a transmis une convention qu'il y a lieu de valider.

La dépense est prévue au BP 2025 - Art n° 367 Eclairage public Tr2 Montant 14 500€

Les financeurs			Montant
FDEE 19			20 390.50
Commune de Mansac			10 979.50
Total HT			31 370€ HT

Il est proposé d'accepter la convention de participation financière avec la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de participation de la FDEE 19 dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics tranche 2 Rue Principale à La Rivière,
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AVENANT VOIRIE LE BOUSCATEL

Lors des travaux de la réfection partielle de la voie nommée « Le Bouscatel », l'entreprise Pignot a proposé un avenant d'un montant de 2500€HT soit 3 000€TTC pour finaliser le tronçon entre la partie travaux neufs et la Départementale remise en état par le Département. Mme La Présidente propose de valider cet avenant de 2500€HT soit 3000€ TTC pour obtenir une voirie remise en état dès l'accès sur la Départementale 133.

L'opération n°373 Voirie Le Bouscatel 2025 est prévue au BP 2025 pour un montant de 8130€TTC.

Le financement de cet avenant se fera à l'art n°372 Autres voiries 2025 pour lequel une somme de 20 000€ est inscrite au BP 2025 et 8 292 euros ont été dépensés (Rue de l'usine 2292€, Barde 6000€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant aux travaux de voirie sur le Bouscatel pour un montant de 2500 € HT soit 3000€ TTC à réaliser par l'entreprise Pignot attributaire du marché,
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PEINTURE CHAPELLE

Mme La Présidente rappelle la demande de paroissiennes concernant le traitement de fissures sur les murs extérieurs de la chapelle et le besoin d'un rafraîchissement des peintures extérieures.

Un devis a été demandé à Mr Combalbert, auto-entrepreneur. Il s'élève à 3 480€.

Cette dépense est prévue au BP 2025 – Art N° 385 Peinture chapelle – Montant **3460€**

Mme La Présidente propose de faire réaliser ces travaux extérieurs par Mr Combalbert pour un montant de 3480€.

La différence d'inscription budgétaire de 20€ sera prélevée sur l'article 372 Autres voiries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De faire effectuer les travaux de peinture sur les murs extérieurs de la chapelle par Mr Combalbert pour un montant de 3480€,
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ECOLE DE BRIVE

La commune de Brive a fait connaître le montant de la participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mansac et scolarisés à Brive.

La contribution s'établit à 2 732.99€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la participation demandée par la ville de Brive pour les enfants de la commune scolarisés à Brive et qui s'élève à 2 732.99€,
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CIAST

Mme La Présidente rappelle que les enfants de Pazayac sont acceptés à l'ALSH de Mansac car une participation financière est accordée.

La commune de Mansac a signé une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour l'utilisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Mansac.

Le CIAST aide la commune de Mansac à hauteur de 22€ par journée enfant accueilli au sein de l'ALSH « Les Lionceaux ».

Mme La Présidente propose de renouveler la convention et de valider le nouveau montant de l'aide acceptée par le CIAST

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire à signer la convention avec le CIAS du Terrassonnais Haut-Périgord Noir.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Mme Le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAV ET REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération n°2025-20 du 18 septembre 2025 du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) approuvant la modification des statuts et du Règlement Intérieur.

Considérant que la commune de MANSAC aura la possibilité de conventionner avec le SIAV pour bénéficier des compétences complémentaires telles que précisées dans les statuts,

Les principales modifications apportées sont :

- 2 compétences
- 19 délégués au lieu de 68 délégués
- Modalité de votes avec majorité qualifiée et simplifiée
- Clé de répartition financière

Le règlement intérieur du SIAV a été modifié, en fonction de l'évolution des statuts. Il n'y aura plus de communes individuelles adhérentes.

Afin que celles-ci participent aux projets et puissent en débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de bassins versants (communes) seront créées.

Ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature.

Les organes délibérant des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité les modifications des statuts et du Règlement Intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération,
- DECIDE d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires,
- CHARGE le Maire, Isabelle DAVID, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 JUIN 2025

Conformément à l'art 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la CLECT de la communauté d'agglomération du bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à date d'effet au 1^{er} janvier 2026.
- Et la restitution /transfert des sentiers de randonnées à date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées relatif :

- au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à date d'effet au 1^{er} janvier 2026,
- de la restitution /transfert des sentiers de randonnées à date d'effet au 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Les services sociaux ont transmis à la commune une demande d'aide de 90€ pour le ramonage d'un poêle à bois d'une personne en difficulté financière.

Mme La Présidente propose d'accepter la demande de cette personne et de régler 90€ pour la prestation de ramonage d'un poêle à bois. Un devis a été joint au dossier. Le paiement sera effectué après obtention d'une facture à l'entreprise ou à la personne aidée.

Ce montant sera prélevé à l'article « Autres » n° 65888.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

d'accorder une aide financière de 90€ pour le ramonage d'un poêle à bois qui permettra à cette personne de se chauffer en toute sécurité
d'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à vingt et une heures trente.

Le Maire :
Isabelle DAVID

